

Paris le 12 février 1866.

le Proc. G^{al} (d'you), y a examiné
 la demande formée par le S^r. de Cotton (Thomas
 Charles Raymond) demeurant à Joug, arrond^t
 de Villefranche (Rhône) & le S^r. de Rocher de
 Labaume (Louis Gabriel), demeurant à
 Montélimar (Drôme), à l'effet d'être
 autorisés à ajouter à leur nom patronymique
 celui de du Puy Montbrun Rochefort, ainsi
 que votre rapport relatif à cette affaire.
 Je vous prie de vouloir bien faire
 connaître au S^r. de Cotton que cette
 demande ne m'a point paru susceptible
 d'être accueillie, & que les pièces qu'il
 a produites à l'appui, seront renvoyées, sur
 réquisitoire, à M^r. Froyez, référendaire au
 Sceau, qui a présenté la requête.
 Recevez etc.
 10 février 1866.

Paris le 12 février 1866.

Même lettre au Procureur Général de
 Grenoble, en changeant le second alinéa,
 de la manière suivante:
 " Je vous prie de vouloir bien faire connaître
 au S^r. de Rocher de Labaume que cette demande... etc.

N^o 10
 Terminer ainsi: Pour voudrez bien

ajouter que si le S^r. de Rocher de
 Labaume, qui prend publiquement le
 titre de Comte, désire continuer à porter
 ce titre, il ~~doit~~ ^{peut} le pourvoir en
 chancellerie pour en obtenir la
 confirmation. Jusqu'à là, il doit
 s'abstenir de le porter, s'il ne veut
 encourir l'application de l'article
 259 du code pénal.
 Je désire que vous me rendiez
 compte de l'exécution de l'instruction
 qui précède.
 Recevez etc.
 12 février 1866
 J.

Lettre du Sceau refusant à M. de Cotton et à M. de Rocher de Labaume d'ajouter à leur nom patronymique: du Puy Montbrun Rochefort.